



COMMUNE DE SAINT VAAST EN CAMBRESIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

1. DISPOSITIONS GENERALES

La commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINT VAAST EN CAMBRESIS une restauration scolaire pour le repas du midi. Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants fréquentant la restauration scolaire seront pris en charge par la Directrice de la périscolaire.

2. LES INSCRIPTIONS

Tout enfant doit être préalablement inscrit à la Mairie, pour avoir accès au service de restauration scolaire.

Les tickets doivent être déposés auprès du secrétariat de Mairie avant 11h00, la veille pour le lendemain, pour le repas du jeudi les tickets doivent être déposés le mardi.

Il est possible d'inscrire son enfant pour le mois entier.

3. REGLES DE VIE A SUIVRE PAR LES ENFANTS

- Aller aux toilettes avant de se rendre au repas, pour éviter d'avoir à se déplacer durant le repas,
- Se laver les mains avant de se mettre à table, pour chasser tous les petits microbes qui peuvent traîner sur nos mains,
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que notre repas soit bien digéré,
- Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation. Notre corps a besoin d'être au calme pour bien profiter de ce que l'on mange,
- Goûter tous les aliments proposés car les goûts s'éduquent et évoluent : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et découvrir de nouvelles saveurs,
- Respecter les adultes et les autres enfants,
- Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table (mais attention : les enfants n'ont pas à se lever de table),
- Respecter le matériel (assiettes, couverts, verres, table, chaise, etc...). Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

4 MENUS DE REMPLACEMENT

La commune ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas de la restauration scolaire (viande halal, casher,...).

5 LES REGIMES ALIMENTAIRES

La restauration scolaire municipale à une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers, en cas d'allergie alimentaire, les enfants pourront fréquenter la cantine à condition d'amener son panier repas et de fournir un certificat médical établi par un allergologue.

6 LES MEDICAMENTS



COMMUNE DE SAINT VAAST EN CAMBRESIS

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire, sauf circonstances exceptionnelles à voir avec le personnel de service. Dans de tels cas, elle ne peut se faire qu'en fournissant l'ordonnance ou sa photocopie et un mot des parents le demandant. Les boîtes de médicaments doivent alors être marquées au nom de l'enfant et impérativement confiées à un adulte de l'école ou du centre de loisirs.

7 ABSENCE POUR MALADIE

Suite à la responsabilité pénale du maire, il a été décidé qu'en cas de maladie de l'enfant, aucun repas ne pourra être remis aux parents et ce pour des questions de traçabilité et d'hygiène alimentaire (interruption de la chaîne du froid).

8 GESTION DES COMPORTEMENTS PERTURBATEURS OU INCORRECTS DES ENFANTS

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en gardes répétées, le personnel de service établira un rapport sur les agissements de l'enfant perturbateur. Un courrier est transmis aux parents de l'enfant concerné afin d'organiser une rencontre visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives (si les parents ne répondent pas présent à cette rencontre l'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire).

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas suffisamment d'attitude, un deuxième rapport est rédigé et un courrier transmis aux parents afin de les rencontrer à nouveau et de leur signifier l'exclusion provisoire de l'enfant pendant une durée allant de 1 jour à 1 mois.

La réintégration n'est alors envisagée que si un changement positif de comportement global de l'enfant a été constaté (à l'école ou au centre de loisirs). Monsieur le Maire, ou le Maire-adjoint chargé des affaires générales, convoque au préalable en Mairie les parents et l'enfant, qui doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Cet engagement est transmis à la Direction de l'Éducation, qui en assure le suivi. Si aucune amélioration notable n'est constatée, il peut être prononcé l'exclusion définitive de l'enfant, pour le reste de l'année scolaire en cours. Elle en avertit les parents par lettre suivie, et informe la Directrice d'écoles.

Il est également rappelé que le chewing-gum ou pâte à mâcher sont interdits.

--✂-----Partie à découper et à rapporter au secrétariat de Mairie-----

Je soussigné (e) _____, responsable légal(e)
de l'enfant _____

Scolarisé à l'école _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS dont il m'a été remis un exemplaire et dis en accepter les clauses.

Fait à SAINT VAAST EN CAMBRESIS, le _____

Signature du responsable légal et de l'enfant :